

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Exprimés
15	11	12

5-1204/2023

Date de la convocation

6 avril 2023

Date d'affichage

6 avril 2023

Pour	Contre	Abstention
12	0	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GABASTON
SEANCE DU 12 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze avril à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Guy CAZALET, Maire.

Présents : MM. Guy CAZALET, Guy BITAILLOU, Jean-Pierre BRITIS, Patrick CHAUVIN, Yannick CLAVERIE, Alain KOMPANITCHENKO, Bruno LERMANOU, Mmes Pascale BESTI, Sandrine DUMARTIN, Fanny MARTHOUD-DELALANDRE, Elisabeth POUTS.

Absente : Mme Stéphanie RELEA.

Excusés : M. Grégory PALENGAT (ayant donné procuration à M. Guy CAZALET), M. Frédéric CATHALOGNE, M. Patrick PAREDES.

Secrétaire de séance : M. Bruno LERMANOU.

Objet : participation des communes extérieures aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2022-2023

Le Maire expose à l'assemblée que l'école de la Commune de GABASTON accueille des élèves domiciliés au sein de communes extérieures.

Or, le Code de l'Education prévoit que lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Ainsi, le coût moyen par élève a été calculé en divisant la somme des dépenses de fonctionnement de l'école par le nombre d'élèves scolarisés sur la période. Ce coût moyen pour la période du 01/09/2021 au 31/08/2022 est de 1 472,55 €. Le Maire précise par ailleurs que les Maires des communes de ABERE, ANOYE, BALEIX, LESPOURCY, MOMY ont donné un accord de principe.

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le montant de la contribution à demander aux communes de résidence ci-dessus.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité

- **FIXE** le montant de la contribution à verser par les communes à 1.350,00 € par enfant scolarisé au sein de l'école de GABASTON pour l'année scolaire 2022/2023.
- **CHARGE** le Maire de demander cette contribution aux Maires des communes d'ABERE, ANOYE, BALEIX, LESPOURCY, MOMY.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Guy CAZALET

